



Délibération n° 2026_02_1/5

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt - six, le 04 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés :

MOISE Bastien
PERA Sophie
TILLY Cécile a donné pouvoir à Amaury
BARNOIN

Date de convocation	26/02/2026
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 11	
Votes Pour : 11	
Votes Contre :	
Abstention :	

Secrétaire de séance : **BARRACHIN** Mireille

Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

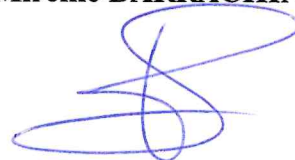
➤ **NOMME** Mme **BARRACHIN** Mireille

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance
Mireille BARRACHIN





Délibération n° 2026-02-2/5

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt - six, le 04 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène,
BARNOIN Amaury, **BARRACHIN** Mireille,
BEAUQUIS Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET**
Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PINEL** Bénédicte,
REYMOND Régis, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés :
MOISE Bastien
PERA Sophie
TILLY Cécile a donné pouvoir à Amaury **BARNOIN**

Secrétaire de séance : **BARRACHIN** Mireille

Date de convocation	26/02/2026
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 11	
Votes Pour : 6	
Votes Contre : 1	
Abstention : 4	

Plan de gestion des Gorges du Chéran

Madame le Maire rappelle que la signature de la Convention avec le Grand Anancy pour le Plan des Gorges du Chéran avait été refusée, par manque d'informations, par le Conseil municipal le 6 novembre 2025.

Suite à la visite de M Rollin et de Mme Verbrugghe, représentants le Grand Anancy, le 27 janvier dernier, il nous est proposé de reconsidérer la position de la commune. L'adhésion de la commune à ce projet n'engagera aucun frais pour la collectivité. La commune de Saint-Sylvestre demande à faire partie du Comité de suivi afin d'être intégrés aux réflexions pour les actions mises en place.

Il est demandé aux membres du conseil :

- D'approuver Le Plan De Gestion Des Gorges Du Chéran Tel Que Proposé Par Le COPIL Du 23 Septembre 2025
- D'approuver La Demande De Labellisation Des Gorges Du Chéran Au Titre Des Espaces Naturels Sensibles Du Département De La Haute-Savoie
- D'autoriser Mme Le Maire A Effectuer Les Démarches Et A Signer Tous Documents Afférents A La Présente Délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après délibération, les membres du conseil à 1 Voix CONTRE (Michel Beauquis) - 4 ABSTENTIONS (Amaury Barnoin, Cécile Tilly, Mireille Barrachin, Régis Raymond) et 6 voix POUR décident :

- D'approuver Le Plan De Gestion Des Gorges Du Chéran Tel Que Proposé Par Le COPIL Du 23 Septembre 2025,
- D'approuver La Demande De Labellisation Des Gorges Du Chéran Au Titre Des Espaces Naturels Sensibles Du Département De La Haute-Savoie,
- D'autoriser Mme Le Maire A Effectuer Les Démarches Et A Signer Tous Documents Afférents A La Présente Délibération.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance
Mireille BARRACHIN



Délibération n° 2026-02-315

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt - six, le 04 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène,
BARNOIN Amaury, **BARRACHIN** Mireille,
BEAUQUIS Michel, **CHARVIER** Josette,
MALLET Emmanuelle, **MASSON** Michel,
PINEL Bénédicte, **REYMOND** Régis,
TEYSSEDOU Marie.

Absents/excusés :
MOISE Bastien
PERA Sophie
TILLY Cécile a donné pouvoir à Amaury
BARNOIN

Date de convocation	26/02/2026
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 11	
Votes Pour : 11	
Votes Contre :	
Abstention :	

Secrétaire de séance : BARRACHIN Mireille

Durée d'amortissement enfouissement réseau France Télécom Le Pissieux

Madame le Maire explique que l'amortissement des travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux France Telecom réalisés au Pissieux s'inscrit dans le budget de fonctionnement comme une subvention d'équipement privé. Le montant estimé des travaux s'élève à 27 119,38 € TTC pour lequel il est proposé une durée d'amortissement de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir les travaux du réseau France Telecom sur une durée de 15 ans.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance
Mireille BARRACHIN



Délibération n° 2026_02_415

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt - six, le 04 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène,
BARNOIN Amaury, **BARRACHIN** Mireille,
BEAUQUIS Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET**
Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PINEL** Bénédicte,
REYMOND Régis, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés :

MOISE Bastien
PERA Sophie
TILLY Cécile a donné pouvoir à Amaury BARNOIN

Secrétaire de séance : BARRACHIN Mireille

Date de convocation	26/02/2026
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 11	
Votes Pour : 11	
Votes Contre :	
Abstention :	

TAUX DE FISCALITE 2026

Madame le Maire donne la parole à Marie-Hélène Barberot de la Commission finances.

Elle rappelle les taux sur les taxes foncières bâties et non bâties en vigueur en 2025 :

- Taxe d'habitation Résidences secondaires (THRS) : 13,37 %
- Taxes sur le Foncier Bâti (TFB) : 26,53 %
- Taxes sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 52,32 %

Elle explique qu'il est quasiment nécessaire de les augmenter cette année afin de maintenir notre CAF (Capacité d'autofinancement) à un niveau suffisant, et que la commune se situe en-dessous des taux pratiqués dans le département. C'est le seul levier pour la commune qui n'a pas d'autres revenus (pas de zone artisanale) et qui doit faire face à une baisse des dotations de l'Etat.

Par ailleurs, le SIPA (Syndicat du Pays d'Alby) est toujours une inquiétude ; la commune a dû verser une contribution complémentaire de 27 127 € en 2025.

Pour information, les taux du Grand Annecy n'augmenteront pas cette année, et la valeur locative ne devrait augmenter que modérément.

Les taux suivants sont proposés pour l'année 2026 :

- THRS : 14,04 %
- TFB : 27,86 %
- TFNB : 54,94 %

Après avoir entendu l'exposé et après discussion, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'augmenter les taux 2025 ET valident les taux pour 2026 comme suit :

- **THRS : 14,04 %**
- **TFB : 27,86 %**
- **TFNB : 54,94 %**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance
Mireille BARRACHIN



Délibération n° 2026-02-5/6

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt - six, le 04 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène,
BARNOIN Amaury, **BARRACHIN** Mireille,
BEAUQUIS Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET**
Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PINEL** Bénédicte,
REYMOND Régis, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés :
MOISE Bastien
PERA Sophie
TILLY Cécile a donné pouvoir à Amaury BARNOIN

Secrétaire de séance : BARRACHIN Mireille

Date de convocation	26/02/2026
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 11	
Votes Pour : 11	
Votes Contre :	
Abstention :	

Tarifs périscolaires 2026/2027 :

➤ **Tarifs Garderie**

Les tarifs pour l'année scolaire en cours sont de 2 € par créneau d'une demi-heure.

Emmanuelle Mallet fait remarquer que ces tarifs sont élevés : une famille qui utilise les 2 créneaux du matin plus les 4 créneaux du soir dépense 12 € par enfant, soit 24 € si 2 enfants.

Madame le Maire précise que 8 ou 10 enfants sont présents le matin, et qu'ils sont entre 25 et 30 sur le premier créneau du soir. De ce fait, un deuxième agent est mobilisé sur la première heure.

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la reconduction du tarif de 2€ la demi-heure pour l'année scolaire 2026-2027.

➤ **Tarifs Cantine**

Le tarif du repas pour l'année en cours est de 5,50 €. Il est proposé d'augmenter le tarif à 5,80 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Avec 70 enfants mangeant régulièrement à la cantine, cette augmentation engendrerait un bénéfice de 1 155 € pour cet exercice, et de 2 856 € sur l'exercice 2026-2027, et occasionnerait un surcoût pour les familles de 40 €/ an / enfant.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident une augmentation de 0,30 € sur le prix du repas ; le tarif de 5, 80 € sera appliqué pour l'année 2026-2027.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance
Mireille BARRACHIN



Délibération n° 2026-02-6/6

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt - six, le 04 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés :

MOISE Bastien

PERA Sophie

TILLY Cécile a donné pouvoir à Amaury **BARNOIN**

Date de convocation	26/02/2026
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 11	

Secrétaire de séance : **BARRACHIN** Mireille

ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2026

Madame le Maire propose l'attribution de 12 subventions :

- LA RUCHE : 700 €
- RESTOS DU COEUR : 150 €
- EPICERIE SOLIDAIRE JEANNE BURDIN : 302.50 €
- AFN : 150 €
- CLUB SENIORS : 200 €
- BIBLIOTHEQUE : 914.85 € (1€ / habitant : 605 € + reliquat 2025 : 309.85 €)
- CCAS : 3 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'attribuer à 11 voix POUR les subventions suivantes :**
 - LA RUCHE : 700 €
 - RESTOS DU COEUR : 150 €
 - EPICERIE SOLIDAIRE JEANNE BURDIN : 302.50 €
 - CLUB SENIORS : 200 €
 - BIBLIOTHEQUE : 914.85 € (1€ / habitant : 605 € + reliquat 2025 : 309.85 €)
 - CCAS : 3 500 €
- **DECIDE d'attribuer à 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Régis REYMOND - Marie- Hélène BARBEROT) :**
 - AFN : 150 €

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance
Mireille BARRACHIN